



Majeur sous emprise psychologique

Par **Apple62**, le **12/03/2024** à **12:15**

Bonjour

Je ne peux énumérer la globalité de ce que je constate, besoin d'aide sur les démarches à effectuer, comme mon fils à 19 ans, il est majeur et pas de recours.

Il a connu son amie au lycée en 2021, elle est âgée de 19 ans à ce jour.

En tant que parents, nous n'avons rien vu venir, le comportement de notre fils a changé ces 4 derniers mois, devenu insolent, irrespectueux envers sa famille, méconnaissable. un fantôme, un zombie.

Nous avons laissé notre fils dormir le weekend chez son amie (vivant chez ses parents), puis cela s'est accéléré du vendredi au mardi, puis 6 jours.

Il était convenu des règles en entre les beaux parents et nous, rien n'a été respecté... le piège.

notre fils a quitté le domicile suite dispute père/fils (devenu insolent), le beau père est très vite venu le chercher avec ses affaires.

Notre fils est venu à la maison 3 jours plus tard, il a commencer à se confier et nous avons commencé à comprendre ce qui se passait.

Le plus choquant est la rapidité des beaux parents à participer au changement adresse, changements des différents codes administratifs (free, cpam, etc.)

Voici ses propos, que pouvons nous faire en tant que parents? un majeur sous l'emprise psychologique de son amie et de ses parents.

Je nomme "ELLE" au lieu de mettre le prénom de son amie

ELLE est en fac de psychologie et elle suivi par un spy 3 fois par semaine !

propos de notre fils :

- son amie voit un psy 2/3 fois par semaine, fait un borderline depuis sa naissance
- *ELLE* est dépressive et peut se suicider à tout moment
- *ELLE* ne nous aime pas, elle aime personne
- je dois aller où pour me faire des amis
- sa mère fumes de la cbd et en donne à sa fille pour se détendre, ce n'est pas de la drogue

- si je reviens à la maison, *ELLE* me quitte, *ELLE* ne veut pas que je revienne, et que je serais encore sous votre emprise, je ne vais jamais évoluer,
- si je reviens aujourd'hui, je vais me sentir coupable après, car *ELLE* va faire des conneries, *ELLE* va se tuer
- ELLE* me dit si je reste ici, j'ai 19 ans mais je vais rester un garçon de 15 ans, *ELLE* me considère comme un gamin de 15 ans pour l'instant, sauf si je change
- c'est aussi pour cela je pense que je suis parti, c'est pour évoluer, essayer de changer
- ses parents et *ELLE* m'ont dit d'aller voir un psy
- ses parents disent que mon père se prends pour dieu

- sa mère m'a aidé sur l'ordinateur, a changé mes différents codes administratifs en présence de sa mère, dès le lendemain de mon départ
- je n'ose pas les rechanger car c'est pour sa mère une preuve que j'ai fais un pas en avant car c'est une preuve d'amour envers *ELLE*
- j'ai besoin de parler, je ne sais pas a qui parler
- je ne peux remettre mon adresse familiale, je subit des représailles, *ELLE* va me quitter, j'ai peur de ce qu'elle peut faire.
- je ne ressent plus rien, j'ai l'impression de ne plus avoir de sentiments pour personne, rien ne me fait rire
- *ELLE* ouvre mon téléphone et fais ce qu'elle veut, elle voit mes mails, elle remonte à ses parents les messages que papa m'envoie
- sa mère m'a dit qu'elle a vu des articles de loi et ce que me dit papa c'est de la violence psychologique

notre fils ne répond plus à nos message depuis 4 jours, ce n'est pas lui, c'est un fils aimant , souriant, plein de vie... il est méconnaissable.

je suis disponible de continuer en messagerie perso.

Cdt

Merci

Par **Marck.ESP**, le **12/03/2024 à 12:51**

Bonjour et bienvenue

[quote]Nous avons laissé notre fils dormir le weekend chez son amie[/quote]

Votre fils est majeur, libre dans ses choix de vie. Est-il encore étudiant, travaille -t-il ?

[quote]Il était convenu des règles en entre les beaux parents et nous, rien n'a été respecté... le piège.[/quote]

Pouvez vous expliquer un peu ces "règles" ?

[quote]c'est aussi pour cela je pense que je suis parti, c'est pour évoluer, essayer de changer.[/quote]

On a l'impression qu'il veut changer de vie, sur le plan juridique, il nous sera difficile de vous

aider.

[quote]besoin d'aide sur les démarches à effectuer[/quote]

Peut-être, mais des démarches pour quel objectif ?

Par **Apple62**, le **12/03/2024 à 13:17**

Bonjour

Merci pour votre retour

- il est demandeur d'emploi,

- les règles était une demande du beau père, il se plaignait de la presence de notre fils, il était d'accord pour une arrivée le vendredi soir et retour le dimanche soir. cette règle n'a jamais été respecté car l'amie de mon fils a mis son véto.. sa mère défend sa fille.

il a surtout peur de perdre son amie, qu'elle le quitte , fasse une bêtise

elle est venue rarement chez nous car elle a tjs trouvé des excuses, ni même passé un weekend sur 3 chez nous

il nous a confié vouloir remettre son changement d'adresse au domicile familiale, mai ne peux le faire, subit des menaces de son amie

nous avons revu un fils maleureux, déprimé, le contraire de sa personne.

nous n'avosn jamais empêché cette relation, l'ensemble de ses confidences nous ont choquées

Par **beatles**, le **12/03/2024 à 13:53**

Bonjour,

Votre cas relèverait de la section 5, concernant le harcèlement moral ([articles 222-33-2 à 222-33-2-3](#)), du Chapitre II, du Titre II, du Livre II de la partie législative du Code pénal.

Comme votre fils est majeur et que l'on a que votre son de cloche il faudrait voir si le cas de votre fils majeur relèverait du 3° de l'article 222-33-2-2.

De toute façon nous ne somme pas compétents pour vous poser des questions pour « résoudre » votre problème alors que seul un juge est qualifié pour le faire, sinon ce serait se substituer à ce dernier.

Le mieux serait de prendre contact avec un professionnel du droit tel un avocat spécialiste en

harcèlement moral pour voir si votre requête « protectrice » est jouable.

Cdt.

Par **Marck.ESP**, le **12/03/2024 à 14:20**

Merci pour votre réponse .

Je confirme que malheureusement, il nous sera difficile de vous aider, votre fils est majeur, libre de vivre où il veut et mener une vie de couple sans avoir de comptes à rendre, même si la loi (article 371-2 du Code civil) dispose que les parents continuent à contribuer à l'entretien et à l'éducation d'un enfant, également quand il est devenu majeur.

Cette obligation d'entretien du parent à l'égard de son enfant est uniquement fondée sur l'existence d'un lien de filiation. Elle n'est donc pas liée à l'autorité parentale ni à la résidence ou au droit de visite.

N'oubliez pas que chaque situation est unique, il est recommandé de consulter un avocat et les services sociaux. Chez moi par exemple, au niveau départemental, on peut trouver de l'aide pour gérer une situation difficile avec un enfant, même majeur de moins de 25 ans.

Bonne suite à vous

Par **Apple62**, le **12/03/2024 à 14:34**

Merci pour vos conseils

Cdt

Par **Marck.ESP**, le **12/03/2024 à 15:16**

Je vous en prie, nous sommes ici pour cela